

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1403_AL_RD3_MONTLAINZIA
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 24 octobre 2023 par laquelle M. BESSARD Bernard, demeurant 60 rue des Rosiers 39320 Montlainsia, représenté par PRUNIAUX-GUILLER géomètres experts, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 3, au droit de la parcelle cadastrée ZA n°88, située au lieu-dit « La Delaise » - Commune de MONTLAINZIA hors agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 19 octobre 2023 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n°A, B et C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

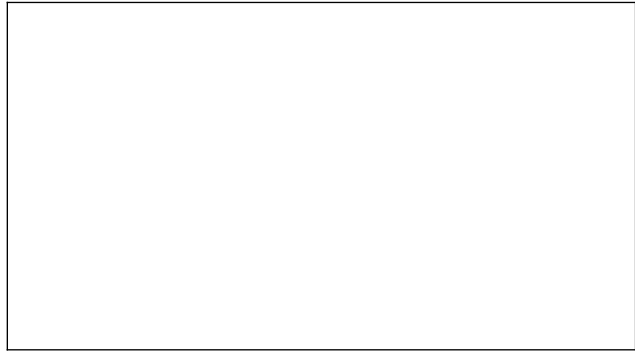
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

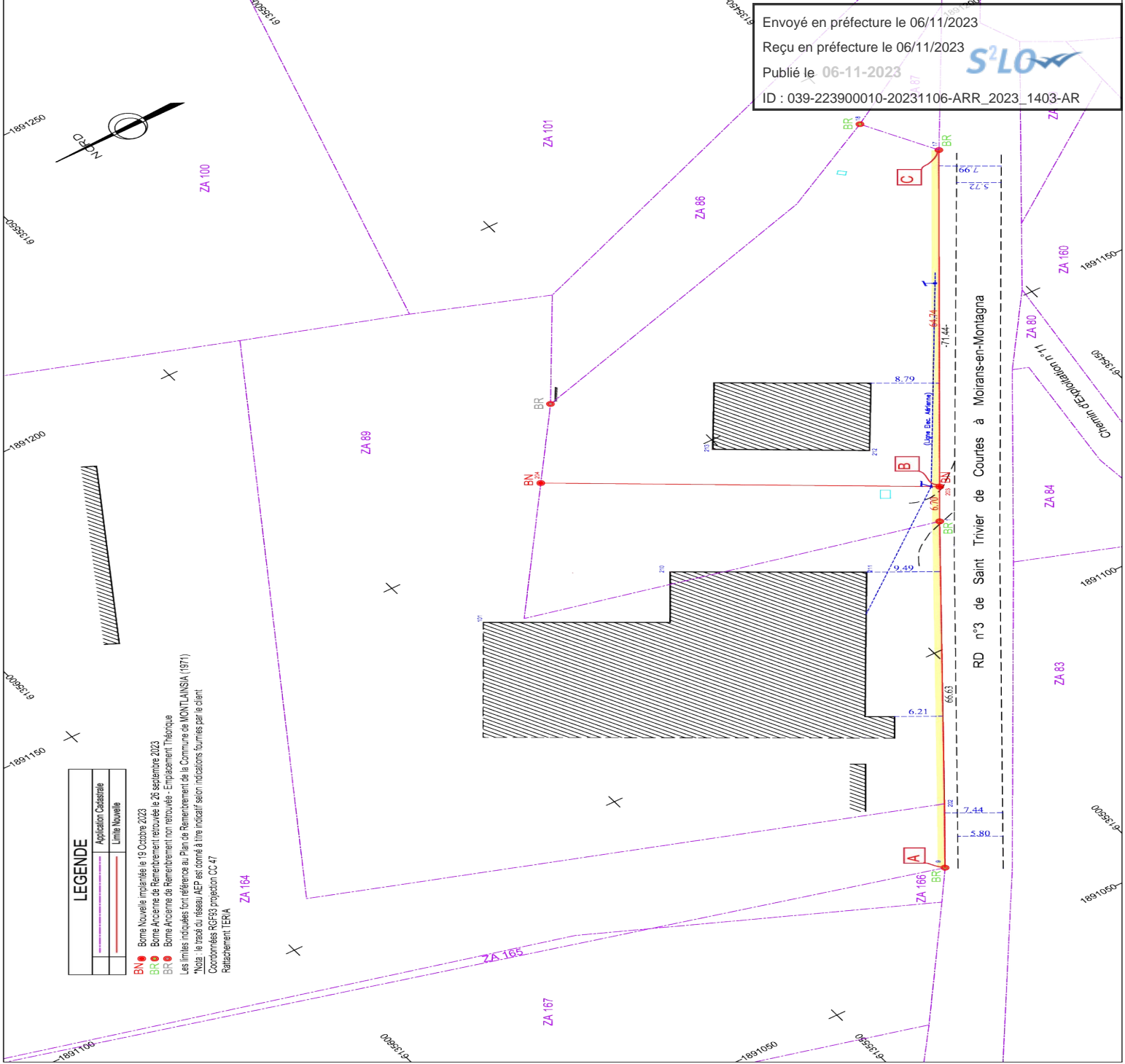
Son représentant pour information

oyonnax@alia-ge.fr

La commune de MONTLAINSIA pour information

L'ARD de Lons pour classement

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
 Reçu en préfecture le 06/11/2023
 Publié le 06-11-2023
 ID : 039-223900010-20231106-ARR_2023_1403-AR



LEGENDE

Application Cadastre	
	Limite Nouvelle
	Limite Ancienne

BN ● Borne Nouvelle implantée le 19 Octobre 2023
BR ● Borne Ancienne de Remembrement retrouvée le 26 septembre 2023
BR ● Borne Ancienne de Remembrement non retrouvée - Emplacement Théorique
 Les limites indiquées font référence au Plan de Remembrement de la Commune de MONTLAINSA (1871)
 *Note : le tracé du réseau AEP est donné à titre indicatif selon indications fournies par le client
 Coordonnées RGF93 projection CC 47
 Rattachement IER/A



PLAN DE DELIMITATION

d'une propriété appartenant à
M. BESSARD Bernard
 Sise au Lieu-dit "La Delaise"
 39 - MONTLAINSA

ECHELLE 1/500

Plan régulier levé et dressé par
 S.E.L.A.R.L. PRUNIAUX - GUILLER
 Géomètres - Experts Associés
 le 19 Octobre 2023



Référence : 3.25.0153-2510.08

Reproduction réservée